

**Ordonnance du DFF  
sur les marchandises bénéficiant d'allégements douaniers  
selon leur emploi**  
**(Ordonnance sur les allégements douaniers, OADou)**

**Modification du 28 septembre 2007**

---

*La Direction générale des douanes,  
vu l'art. 14, al. 3, de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 4 avril 2007 sur les allégements douaniers<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Modification du taux du droit des numéros du tarif 1008.9028, 1008.9059,  
1104.2220, 1104.2932, 1701.1100, 1200, 9999, 1701.1100, 1200, 1702.3029, 3038  
et 1702.3048*

N° du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
1008. 90 28	Triticale	pour la fabrication de denrées alimentaires avec résidus pour l'affouragement	exempt
1008. 90 59	Autres céréales	pour la fabrication de denrées alimentaires avec résidus pour l'affouragement	exempt
1104. 22 20	Autres grains travaillés d'avoine	pour la fabrication de denrées alimentaires avec résidus pour l'affouragement	7.80
1104. 29 32	Autres grains travaillés d'orge	pour la fabrication de denrées alimentaires avec résidus pour l'affouragement	3.—

<sup>1</sup> RS **631.0**

<sup>2</sup> RS **631.012**; RO **2007** 2691 2883 3413 3415 3721 4311

N° du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
1701. 11 00 12 00 99 99	Sucre cristallisé, à l'état solide, non travaillé, sans addition d'aromatisants ou de colorants	pour la fabrication de mannite, du sorbite, de leurs esters et d'acide gluconique	22.48
1701. 11 00 12 00	Sucre brut, à l'état solide, non travaillé, sans addition d'aromatisants ou de colorants	pour le raffinage	34.08
1702. 30 29 30 38	Glucose, à l'état solide, chimiquement pur ou non	pour usages techniques	6.31
1702. 30 48	Sirop de glucose	utilisé comme substance nutritive pour les bactéries lors de la fabrication de produits pharmaceutiques	—.90

## II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

28 septembre 2007

Direction générale des douanes:

Rudolf Dietrich